Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 019-211918107-20250307-2025-148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

### Département de la Corrèze Commune de SAINT AUGUSTIN

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-14**

## <u>Date de convocation</u>: 21 février 2025

Membres en exercice: 10

Présents: 10
Représentés: 0
Votants: 10
Exprimés: 10
Votes Pour: 10
Vote Contre: 0

#### Séance du 7 mars 2025

Le 7 mars 2025 à 19H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

<u>Présents</u>: Mrs Auboiroux, Broussolle, Bouillon, Maison, Leclerc, Martinie, Mmes Monédière, Bénesteau, Géraudie, Bourzeix.

Lucille Bénesteau a été désigné(e) secrétaire de séance.

# OBJET : Échange d'un terrain entre Monsieur Christian MONEDIERE et la commune de Saint-Augustin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au vu de la cession entre la commune et Monsieur BRAUGE, d'une portion d'un ancien chemin rural, il est nécessaire d'acquérir une partie des parcelles B1481 et B1483 pour un total de 1a 20ca appartenant à Monsieur Christian MONEDIERE pour rétablir le chemin pour la somme de 10€.

Conformément à l'article L. 161-10-2 du Code Rural et de la pêche maritime, l'échange de terrain est une nécessité lorsqu'un chemin rural le traverse afin de garantir la continuité de cette voie.

Après avoir effectué une consultation publique par la mise à disposition en mairie du plan et d'un registre du 15 novembre 2023 au 15 décembre 2023, aucunes remarques et observations n'ont été déposées.

Les mutations se feront par actes administratifs rédigés par l'Office notarial Pierre JOYEUX à Égletons et recueillis par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son avis favorable et :

- DECIDE d'acquérir une portion des parcelles appartenant à Monsieur Christian MONEDIERE
- DIT que les frais de cet acte concernant les cessions aux consorts seront acquittés en totalité par la commune de SAINT-AGUSTIN : frais d'actes de mutation (hypothèques, consultant), frais de géomètre, frais de publicité, ainsi que tous frais et honoraires.
- AUTORISE le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents concernant cette affaire.

Le Maire Marcel AUBOIROUX